



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° URB 300.26 visant à modifier le règlement de zonage n° URB 300.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Coteau-du-Lac.

L'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Suivant cette arrêté, la consultation écrite sera entre le 24 mars au 12 avril 2021 pour le projet de règlement n° URB 300.26.

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement ci-après intitulé « **Premier projet de règlement n° URB 300.26 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5** ».
2. L'objet de ce règlement est:
 - a) D'ajouter l'usage spécifiquement permis no 5361 (vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin) à la grille des normes et des usages de la zone C-404;
 - b) Modifier l'article 4 du « Chapitre 4 – dispositions applicables à toutes les zones » afin de permettre que la hauteur totale d'un bâtiment principal ne doit pas varier de plus de 1,2 mètre des bâtiments principaux adjacents ayant le même nombre d'étages (bâtiment résidentiel); Cette disposition s'applique uniquement aux bâtiments d'usage résidentiel. De plus cette disposition ne s'applique pas si l'un des bâtiments adjacents n'est pas du même nombre d'étages.
 - c) Remplacer le paragraphe 1) de l'article 19 du « Chapitre 5 – dispositions applicables aux usages résidentiels » afin de permettre la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, soit fixée à 3,65 mètres sans jamais excéder 110 % de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage attenant;
 - d) Remplacé le paragraphe 1) de l'article 26 du « Chapitre 5 – dispositions applicables aux usages résidentiels » afin de permettre la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, soit fixée à 3,65 mètres sans jamais excéder 110 % de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage intégré;

- e) Modifier l'article 256 du « Chapitre 5 – dispositions applicables aux usages résidentiels » afin d'ajouter un paragraphe pour permettre l'installation d'une clôture de type verre trempé transparent, uniquement dans le cas de la création d'un périmètre de protection pour piscine;
3. Le projet règlement n° URB 300.26 contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, dont le cumul a pour effet de toucher l'ensemble du territoire.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement no URB 300.26 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **12 avril 2021 à 16 h 30** de la manière suivante :

- Par la poste, au Service du greffe, 342 chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 (**tenir compte du délai postal**);
- Par courriel à l'adresse : greffe@coteau-du-lac.com

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit **obligatoirement** s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courrier avec nous à greffe@coteau-du-lac.com.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 24 mars 2021.



Chantal Raquette, OMA
Assistante-greffière